GRAND CONSEIL

Postulat Jean Genoud 277.05
DAEC

Application de l'ordonnance sur la protection contre le bruit au réseau routier fribourgeois

---

(Dépôt)

Par le présent postulat, je sollicite du Conseil d'Etat un rapport sur l'avancement et le programme à venir des mesures dictées par l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) sur les divers tronçons routiers situés sur le territoire fribourgeois.

(Développement)

L'OPB impose des mesures d'assainissement le long des tronçons routiers nationaux, cantonaux et communaux qui dépassent les limites d'émission de bruit.

Ces mesures engendrent des travaux importants et coûteux. Les riverains qui doivent supporter ces nuisances s'impatientent et se sentent souvent victimes d'inégalités de traitement.

Au niveau cantonal, le programme des travaux est-il parfaitement maîtrisé, notamment les délais et les coûts ?

Les autorités communales sont-elles toutes informées au sujet des mesures d'assainissement qu'elles devraient assumer et de leurs coûts ?

Autant de questions qui méritent des éclaircissements, tant pour la population concernée que pour les autorités cantonales et communales.

Par le présent postulat, je sollicite du Conseil d'Etat un rapport sur l'état d'avancement et le programme à venir des mesures dictées par l'OPB sur les divers tronçons routiers situés sur le territoire fribourgeois.

Il devrait notamment répondre aux points suivants:

De manière générale:

- Quelle est la proportion de la population affectée par des nuisances qui dépassent les valeurs limites fixées par l'OPB ?
- Quels sont les travaux déjà réalisés sur le territoire cantonal ?
- Quelles mesures organisationnelles et financières le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre pour que le programme d'assainissement soit réalisé dans les délais légaux ?
- Comment le Conseil d'Etat met-il en œuvre les exigences financières de la loi fédérale concernant les redevances sur le trafic poids lourds et comment utilise-t-il

les subventions fédérales résultant de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire ?

- Y a-t-il des risques que les subventions fédérales soient diminuées ou perdues si les travaux ne sont pas réalisés dans les délais ?

Pour les tronçons du réseau national:

- La Confédération met-elle suffisamment de moyens pour assainir les secteurs concernés ?
- L'A1, d'une conception moderne, bénéficie certainement d'ouvrages de protections anti-bruit efficaces; l'A12, qui a été conçue avant même l'entrée en vigueur de l'OPB, n'a pas bénéficié du même standard dans ce domaine. Quelles mesures la Confédération et le SAR envisagent-t-ils de prendre afin d'assurer une égalité de traitement à l'égard des riverains de ces deux autoroutes ?

Sur le plan cantonal:

- Quel est le programme des travaux qui doivent encore être réalisés ?
- Leurs coûts sont-ils prévus et suffisants dans les budgets et plans financiers ?

Sur le plan communal:

- Quelles sont les communes concernées, sont-elles conscientes des mesures qu'elles doivent mettre en œuvre, des délais et des coûts ?
- Quelles sont les mesures que le canton envisage de prendre pour s'assurer que les communes répondent aux exigences de l'OPB ?

(Sig.) Jean Genoud, député
et 26 cosignataires

16 mars 2005